

# Le bon usage du V.A.E.



La pratique du VAE dans nos clubs se généralise progressivement . Elle offre tout particulièrement la possibilité d'accueillir des cyclos ayant des problèmes de santé ou physiques. Cet impact doit être préservé afin de promouvoir le maintien le plus longtemps possible de la pratique du cyclotourisme auprès de ces personnes, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique et la vie en club.

## **Le licencié pratiquant le VAE s'engage, toutefois, dans son utilisation :**

- => à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme
  - => à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/h
  - => à respecter la vitesse des groupes fréquentés et à ne pas leur servir d'entraîneur
- Au dessus de 25 km/h, l'assistance se coupe et le vélo est alors propulsé par la seule force physique du participant ou la déclivité de la route.

## **En cas de V.A.E débridé :**

- => Interdiction de rouler avec le vélo en club
- => Interdiction de rouler avec le vélo dans les randonnées organisées par une Structure Fédérale
- => En cas de problème, la responsabilité du Président du club accueillant le pratiquant VAE incriminable peut être engagée s'il est prouvé qu'il sait que le vélo est débridé

**Pour la sécurité des clubs, la mention suivante pourra être apposée sur les bulletins de souscription des licences : “Je m'engage à respecter la charte fédérale concernant l'utilisation des V.A.E et à ne pas rouler en club avec un V.A.E débridé.”**



Les comités départementaux n'étant que “force de proposition” en la matière, c'est à chaque club d'informer ses pratiquants V.A.E des règles de pratique en vigueur et de s'assurer de leur application.

*Cet article s'appuie sur la Charte “Pratique du V.A.E. dans nos clubs” éditée par la F.F.Vélo*